SIVOM DE LA RESAIGNE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2012

Le dix neuf mars deux mille douze, le Président du SIVOM de la Resaigne a le plaisir de vous inviter à assister à la réunion du comité syndical qui aura lieu le vingt sept mars deux mille douze dans le bâtiment du SIVOM à Le Pailly.

ORDRE DU JOUR

2012-09	Participation supplémentaire des Associations Foncières exercice 2011
2012-10	Participation supplémentaire du SMTPL exercice 2011
2012-11	Remboursement des frais de transport des agents en stage de formation
	Travaux école de Le Pailly : plan de financement
2012-12	Compte administratif et compte de gestion 2011 budget général
2012-13	Affectation du résultat d'exploitation budget général
2012-14	Compte administratif et compte de gestion 2011 budget SPANC
2012-15	Affectation du résultat d'exploitation budget SPANC
2012-16	Budget général 2012
2012-17	Budget SPANC 2012
2012-18	Contribution des communes exercice 2012

☞ Questions diverses

L'an deux mil douze le vingt sept mars à vingt heures trente, les membres du comité syndical du SIVOM de la Resaigne, se sont réunis dans les locaux du SIVOM sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le dix neuf mars deux mil douze.

Étaient présents:

Commune de Le Pailly : FAUCONNET Pascal, ROYER Jean Pierre, BUGAUD Franck, HENRY Célinel.
Commune de Heuilley le Grand : GERARD Michel, HENRIOT Didier, SOMMMIER Jean Yves.
Commune de Violot : CHANSON Christian, CLAUDON Jean Marie.
Commune de Noidant Chatenoy : FOURNIER Patrice, PAPON Virginie.
Commune de Palaiseul : PORTEJOIE Jean Luc.
Absent(s) excusé(s) : KAUFMANN Jean, PELLETIER Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean Yves SOMMIER a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du conseil municipal de la commune de Heuilley le Grand en date du 1er mars 2012 dans laquelle Monsieur SOMMIER Jean Yves a été élu délégué titulaire du SIVOM de la Resaigne en remplacement de Monsieur PERNIN Jean François, démissionnaire.

DELIBERATION 2012-09 : PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE DES ASSOCIATIONS FONCIERES EXERCICE 2011

Monsieur le Président rappelle les conventions de mise à disposition de personnel du SIVOM aux Associations Foncières de Le Pailly, Heuilley le Grand, Violot et Palaiseul.

Le nombre d'heures de travail annuel prévu dans ces conventions est de :

- 15 heures pour l'AF de Le Pailly
- 15 heures pour l'AF de Heuilley le Grand
- 13 heures pour l'AF de Violot
- 12 heures pour l'AF de Palaiseul

Or, suite aux opérations de mise en conformité des statuts ayant entraîné sur l'exercice 2011 un surcroît très important de travail, le personnel administratif a dépassé comme suit le temps de travail qui lui est imparti initialement :

- 18 heures pour l'AF de Le Pailly
- 22 heures pour l'AF de Heuilley le Grand
- 21 heures pour l'AF de Violot
- 10 heures pour l'AF de Palaiseul

De plus, conformément à l'article 8 des conventions de mise à disposition, une participation forfaitaire de 10 % des heures effectuées est également due par les Associations Foncières.

Le tarif horaire appliqué sera celui voté par délibération du SIVOM en date du 14 février 2011 relative au tarif horaire d'utilisation du personnel exercice 2011.

Les sommes dues se résument comme ci-dessous :

COLLECTIVITES	TARIF HORAIRE	NB HEURES	TOTAL DU HEURES SUPP	10%	TOTAL DU
AF LE PAILLY	20,42	18	367,56	36,76	**404,32**
AF HEUILLEY LE GRAND	20,42	22	449,24	44,92	**494,16**
AF VIOLOT	20,42	21	428,82	42,88	**471,70**
AF PALAISEUL	20,42	10	204,20	20,42	**224,62**

Ainsi, les AF s'acquitteront de ces sommes sur présentation d'un titre de recettes émis par le SIVOM de la Resaigne.

<u>Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</u>

↳ **AUTORISE** le Président à émettre les titres correspondants et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION 2012-10 : PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES EXERCICE 2011

- Le Président rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2010, le comité syndical a mis à disposition auprès du SMTPL le rédacteur territorial à raison de 11 heures par semaine et l'adjoint administratif à raison de 1 heure par semaine.

- Or, suite au travail supplémentaire effectué, nouveaux marchés fin 2011, notamment pour la desserte TGV de la gare de Culmont Chalindrey, il s'avère que le temps imparti a été insuffisant. Le nombre d'heures effectuées par le rédacteur territorial du Sivom pour l'année 2011 a été dépassé de 60 heures.

- Le Président rappelle la convention passée avec le SMTPL pour l'utilisation de ses locaux en date du 18 novembre 2005 qui stipule que le montant de la participation est proportionnel aux nombres d'heures effectuées par le personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Le comité syndical décide de demander au SMTPL une participation supplémentaire pour l'année 2011 calculée comme suit :

1. 60 h x 23.08 € (tarif horaire fixé par délibération du Sivom de la Resaigne en date du 14 février 2011 soit la somme de **1 384.80 €**

2. De 60 h x 6.25 € (tarif fixé par délibération du Sivom de la Resaigne en date du 14 février 2011 soit la somme de **375 €.**

Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à cette question et à émettre les titres de recettes correspondants

DELIBERATION 2012-11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES AGENTS EN STAGE DE FORMATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 qui prévoit la prise en charge des frais liés à la formation des agents territoriaux, notamment les frais de transport, par la collectivité employeur,
VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel en date du 12 mars 2012,

Le Président informe que, par délibération en date du 26 octobre 2011, le conseil d'administration du CNFPT a décidé de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1er janvier 2012.
De fait, le déplacement pour départ en formation des agents territoriaux rentre dans le cadre général, régissant « tout déplacement dans l'intérêt du service » des agents territoriaux qui met le remboursement des frais de déplacement à la charge de l'employeur.
Le Président propose que pour la réalisation d'une mission en dehors des résidences administratives et/ou familiales des agents titulaires ou non titulaires, seront remboursés : :
- les frais de train sur la base du billet SNCF 2ème classe,
- les frais d'utilisation du véhicule personnel, sur la base des indemnités kilométriques définies par décret,
- le remboursement des frais de péage, de parking, de transport en commun.

<u>Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :</u>

- ✓ **de rembourser** les frais de transport aux agents se rendant en formation, selon les modalités décrites ci-avant,

- ✓ **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

TRAVAUX ECOLE DE LE PAILLY : PLAN DE FINANCEMENT

COUT TOTAL TRAVAUX HT	390 327.56
SUBVENTIONS PERCUES	354 097.27
Taux de subvention	90.72 %
Subvention à rembourser par la CCPC	**41 835.23**

TRAVAUX	
TOTAL TRAVAUX HT	390 327,56 €
REGLE PAR SIVOM	**373 623,61 €**
REGLE PAR CCPC	16 703,95 €

SUBVENTIONS		
TOTAL SUB PERCUE PAR SIVOM		
225 569,65 €		
48 000,14 €	reversé par CCPC	
71 430,00 €	fds péré TP	
344 999,79 €		
TOTAL SUB PERCUE PAR CC		
57 097,62 €		
48 000,14 €	reversé au Sivom	
9 097,48 €		
cumul subventions		354 097,27 €

Le SIVOM aurait du percevoir comme **sub** :	
373623,61 * 80 %	298898,888
différence : 344 999,79-298 898,88	**46 100,90 €**

Le SIVOM aurait du emprunter : 373 623.61 x 20 % soit	74 724.722
Capital transféré à la CCPC	77 672.25
Différence	**2 947.53**

Le SIVOM doit rembourser à la CCPC la somme de 46 100.90 € + 2 947.53 € soit la somme totale de **49 049.43 €.**

DELIBERATION 2012-12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2011 BUDGET GENERAL

Monsieur FOURNIER Patrice présente le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur FAUCONNET Pascal, Président du Sivom, ce document peut - être résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat clôture
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération de l'exercice	220 918.68	78 196.14	- 142 722.54
Report exercice précédent		**124 781.69**	
Total	**220 918.68**	**202 977.83**	**- 17 940.85**
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération de l'exercice	210 021.18	236 067.27	26 046.09
Report exercice précédent		**41 975.20**	
Total	**210 021.18**	**278 042.47**	**68 021.29**
Résultat définitif			**50 080.44**

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulés sont présentés ainsi que toutes les pièces comptables rattachées (bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur).

Monsieur FAUCONNET quitte la salle de délibération.

Après avoir examiné tous les documents annexes, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- **constatent** les identités de valeur avec les indications du compte administratif et le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Ces documents n'appellent aucune observation
- **votent** et arrêtent les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2012-13 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET GENERAL

Les membres du comité syndical, après avoir approuvé le compte administratif qui présente les résultats de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de 68 021.29 €
- un déficit d'investissement de 17 940.85 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser de 6 500 €

Entraînant un besoin de financement de 24 440.85 €

Décident, sur proposition du Président, et à l'unanimité d'affecter au budget 2012, les résultats suivants :

⇨	Déficit d'investissement (D 001)	17 940.85 €
⇨	Affectation (R 1068)	24 440.85
⇨	Excédent de fonctionnement (R 002)	43 580.44 €

DELIBERATION 2012-14 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2011 BUDGET SPANC

Monsieur FOURNIER Patrice présente le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur FAUCONNET Pascal, Président du Sivom, ce document peut - être résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat clôture
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération de l'exercice	2 903.63	2 700.00	- 203.63
Total	**2 903.63**	**2 700.00**	**- 203.63**
Résultat définitif			**- 203.63**

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulés sont présentés ainsi que toutes les pièces comptables rattachées (bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur).

Monsieur FAUCONNET quitte la salle de délibération.

Après avoir examiné tous les documents annexes, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- **constatent** les identités de valeur avec les indications du compte administratif et le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Ces documents n'appellent aucune observation
- **votent** et arrêtent les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2012-15 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET SPANC

Les membres du comité syndical, après avoir approuvé le compte administratif qui présente les résultats de clôture suivants :

- un déficit de fonctionnement de 203.63 €

Décident, sur proposition du Président, et à l'unanimité d'affecter au budget 2012, les résultats suivants :

⇨ Déficit de fonctionnement (D 002) 203.63 €

DELIBERATION 2012-16 : VOTE DU BUDGET GENERAL 2012

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Comité syndical en date du 27 mars 2012 décidant l'affectation du résultat 2011,
VU l'avis favorable émis par le bureau du Syndicat réuni le 26 mars 2012,

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif 2012 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement
Recettes : 285 291.00 €
Dépenses : 285 291.00 €
Section d'investissement
Recettes : 60 720.00 €
Dépenses : 60 720.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

☞ **d'approuver** le budget primitif 2012

DELIBERATION 2012-17 : VOTE DU BUDGET SPANC 2012

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Comité syndical en date du 27 mars 2012 décidant l'affectation du résultat 2011,
VU l'avis favorable émis par le bureau du Syndicat réuni le 26 mars 2012,

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif 2012 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement
Recettes : 5 980.00 €
Dépenses : 5 980.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

☞ **d'approuver** le budget primitif 2012

DELIBERATION 2012-18 : CONTRIBUTION DES COMMUNES EXERCICE 2012

Le Président,

Vu les statuts du SIVOM de la Resaigne et notamment l'article 9 qui stipule :
« La participation financière des communes sera fixée par le comité syndical et versée directement par chaque commune du Syndicat » ;

Vu le budget primitif 2012 ;

Vu la délibération n° 2012-08 demandant un acompte de 40 € par habitant à chaque commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 26 mars 2012 ;

Propose de demander une contribution aux dépenses de 70 € par habitant pour l'exercice 2012.

<u>Le comité syndical, après en avoir délibéré :</u>

- ✓ fixe la contribution 2012 des communes à 70 € par habitant, soit un solde de contribution à facturer de 30 € par habitant ;
- ✓ autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.